

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0010-9

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0010 CONCERNANT LES NUISANCES ET LE BON ORDRE AFIN D'INTERDIRE L'IMMOBILISATION D'UN VÉHICULE SUR LA CHAUSSÉE AUX ENDROITS OÙ LA SIGNALISATION INTERDIT L'ARRÊT

---

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 6 mars 2023 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M<sup>e</sup> Carl St-Onge, sont également présents.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 février 2023;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des citoyens de Pierrefonds-Roxboro de régler les arrêts sur la chaussée là où la réglementation l'interdit, notamment en zone scolaire ;

ATTENDU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route notamment en zone scolaire.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 18, *Entreposage et stationnement*, est modifié par l'ajout de l'alinéa 4 comme suit :

D'immobiliser un véhicule routier, sur la chaussée, là où la signalisation interdit l'arrêt.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-57

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AUX FINS D'AJOUTER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE (H3) » DANS LA ZONE H2-3-176 AINSI QUE LES NORMES QUI S'Y RATTACHENT

---

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 6 mars 2023 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M<sup>c</sup> Carl St-Onge, sont également présents.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 février 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mars 2023;

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement de zonage CA290040 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 La grille des spécifications de l'annexe A du règlement de zonage numéro CA29 0040 pour la zone H2-3-176 est modifiée de la façon suivante :

- a) En ajoutant l'usage « habitation multifamiliale (h3) »
- b) En ajoutant les normes de lotissement suivantes :
  - superficie minimale : 500 mètres carrés
  - profondeur minimum : 27 mètres
  - largeur minimale : 18 mètres
- c) En ajoutant les normes de zonage suivantes :
  - structure isolée
  - marge avant : 7,5 mètres
  - marge latérale : 3 mètres
  - marge arrière : 9 mètres
  - bâtiment hauteur (étages) : 2 minimum, 2 maximum
  - largeur minimale du mur avant : 9 mètres
  - rapport logement/bâtiment : 4 minimum, 8 maximum
  - rapport plancher/terrain (C.O.S.) : 0,7 maximum
  - rapport espace bâti/terrain (C.E.S.) : 0,35 maximum

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications H2-3-176 jointe en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRETARIE D'ARRONDISSEMENT

## ANNEXE I

### USAGES PERMIS

ZONE: H2-3-176

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	h2	h2	h3				
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS								

### NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	min.	225	500	450	500			
8	PROFONDEUR (m)	min.	27	27	27	27			
9	LARGEUR (m)	min.	7	18	15	18			

### NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE			*		*			
12	JUMELÉE				*				
13	CONTIGÜE		*						
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.	6	6	6	7,5			
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3	3			
17	ARRIÈRE(m)	min.	7	7	7	9			
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	2/2	2/2	2/2	2/2			
20	HAUTEUR (m)	min./max.	/8	5/	5/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m <sup>2</sup> )	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m <sup>2</sup> )	min./max.							
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	6	8	8	9			
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.			2/2	4/8			
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,35/1,15	0,35/1,15	0,35/1,15	/0,7			
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,35			
28	DIVERS								
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332							

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### NOTES

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA 29 0137-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0137 CONCERNANT LA TARIFICATION DE DIVERS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 AUX FINS D'ACTUALISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU SCIAGE DE BORDURE, À L'ÉLARGISSEMENT D'ENTRÉE CHARRETIÈRE, À LA CONSTRUCTION DES PONCEAUX, À LA RÉFECTION DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET AUX TROUS DANS LA BORDURE

---

À une séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans la Ville de Montréal, le 6 mars 2023 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Louise Leroux
Messieurs les conseillers	Benoit Langevin Chahi (Sharkie) Tarakjian

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, Me Carl St-Onge, sont également présents.

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C.-11.4) permettant aux arrondissements d'adopter une tarification pour financer une partie de leurs biens, services et activités;

VU la récente adoption de la Politique de participation citoyenne de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement CA29 0137 concernant la tarification de divers biens, activités et services municipaux pour l'exercice financier 2023 est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1 L'article 11 est modifié de la façon suivante :

11. Pour le sciage de bordure et élargissement d'entrée charretière, il sera perçu :

1° Pour une habitation unifamiliale (h1), habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), pour la coupe de bordure de béton sur toute la largeur

Charge fixe de  
175 \$

2° Pour une habitation collective (h4), groupe commercial (C), groupe industriel (i) coupe de bordure de béton, moins de 4,40 m	Charge minimum de 175 \$
3° Pour une habitation collective (h4), groupe commercial (C), groupe industriel (i) coupe de bordure de béton, 4,40 m et plus	39,95 \$ le mètre linéaire
Pour une habitation unifamiliale (h1), habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), habitation multifamiliale (h3), habitation collective (h4), groupe commercial (c), groupe industriel (i) :	
4° construction d'un ponceau	300 \$ le mètre linéaire
5° réfection de bordure (rehaussement)	300 \$ le mètre linéaire
6° réfection de trottoir	400 \$ le mètre linéaire
7° trou dans une bordure, diamètre de 50 mm maximum	95 \$ l'unité

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT